



# Assemblée générale

Distr. générale  
2 août 2017  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-douzième session

Point 69 a) de l'ordre du jour provisoire\*

### Promotion et protection des droits de l'enfant

## Rapport de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé

### *Résumé*

Le présent rapport est soumis en application de la résolution [71/177](#) de l'Assemblée générale relative aux droits de l'enfant, dans laquelle l'Assemblée prie la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé de continuer de lui présenter des rapports sur les activités menées en exécution de son mandat ainsi que sur les progrès réalisés dans le cadre de l'action engagée en faveur des enfants touchés par les conflits armés et sur les problèmes qu'il reste à surmonter en la matière. Il décrit l'évolution de la situation sur la période comprise entre août 2016 et juillet 2017. Le rapport contient également des informations sur les ambitions de la nouvelle Représentante spéciale, notamment concernant sa coopération avec les organisations régionales et les partenaires internationaux et sur le dialogue qu'elle a engagé avec les parties à un conflit, ainsi qu'une analyse de la campagne « Des enfants, pas des soldats ». Il décrit certaines des difficultés rencontrées par la Représentante spéciale et les domaines sur lesquels son action porte en priorité, et se termine par une série de recommandations visant à améliorer la protection des enfants touchés par les conflits armés.

---

\* [A/72/150](#).



## I. Introduction

1. Dans sa résolution 71/177, l'Assemblée générale a prié la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé de continuer à lui présenter, ainsi qu'au Conseil des droits de l'homme, des rapports sur les activités entreprises en application de son mandat, notamment sur les visites qu'elle effectuait sur le terrain, les progrès réalisés et les obstacles qui restaient à surmonter dans le cadre de l'action menée en faveur des enfants touchés par les conflits armés. Cette demande découlait du mandat donné par l'Assemblée générale dans sa résolution 51/77, dans laquelle elle recommandait notamment que le Représentant spécial fasse prendre davantage conscience de la dramatique condition des enfants touchés par les conflits armés, incite à recueillir des éléments d'information sur cette situation et œuvre pour l'établissement d'une coopération internationale qui permette de faire respecter les droits des enfants pendant les conflits armés. Conformément à ce mandat, et comme l'Assemblée l'a demandé dans sa résolution 71/177, le présent rapport rend compte des progrès accomplis dans la campagne « Des enfants, pas des soldats ». Il met également en évidence les progrès réalisés au cours de l'année écoulée et expose les priorités immédiates ainsi que les projets à exécuter à plus long terme dans le cadre de l'action engagée en faveur des enfants touchés par les conflits armés, en collaboration avec les États Membres, les organismes des Nations Unies, les organisations régionales et sous-régionales et la société civile.

## II. Bilan des activités portant sur le sort des enfants en temps de conflit armé

### A. Mandat relatif au sort des enfants en temps de conflit armé : vingt ans plus tard, une vision pour l'avenir

2. Depuis le début de leur mandat, les représentants spéciaux qui se sont succédé et leurs bureaux respectifs ont joué un rôle central dans le renforcement de la protection des enfants touchés par un conflit armé, notamment en sensibilisant la communauté internationale à cette question et en s'assurant que celle-ci en fasse une de ses priorités. La nomination de Virginia Gamba au poste de Représentante spéciale, au début du mois de mai 2017, nous offre donc une occasion opportune de regarder vers l'avenir et de chercher à intensifier nos efforts en vue de faire cesser et de prévenir les violations graves dont peuvent être victimes les enfants en période de conflit. À cette fin, la nouvelle Représentante spéciale entend renforcer ses activités, à la fois en sensibilisant le public en vue de susciter une réaction mondiale, et en rassemblant les enseignements tirés de l'expérience pour y déceler les meilleures pratiques afin d'aider les professionnels de la question et les États Membres.

3. Depuis la création du mandat, il y a 20 ans, l'ONU a mis au point des méthodes novatrices pour établir un dialogue avec les gouvernements et les groupes armés, afin de venir en aide aux enfants les plus touchés par la guerre. Vingt-huit plans d'action, qui visent à mettre fin aux violations commises contre les enfants et à élaborer des mécanismes de prévention, ont ainsi été signés avec des parties à un conflit. Lorsque le contexte était favorable et en présence d'une forte volonté politique, des progrès réguliers ont été réalisés, ce qui a conduit à la mise en œuvre intégrale de plusieurs plans d'action et à la radiation de neuf parties à un conflit des annexes au rapport annuel du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé.

4. La campagne de sensibilisation du public intitulée « Des enfants, pas des soldats », lancée en partenariat avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) en 2014, a contribué à la protection des enfants touchés par un conflit armé. Cette campagne consacrée à l'une des « six violations graves », à savoir le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, a permis d'obtenir des résultats concrets. Une fois le problème mieux connu du public, la Représentante spéciale, en collaboration avec l'UNICEF, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département des affaires politiques, a été en mesure de réaliser des progrès plus rapides, et les conseillers pour la protection de l'enfance en situation de conflit armé ont joué un rôle crucial dans la mise en œuvre des plans d'action et renforcé la protection de l'enfance dans son ensemble. Parmi les avancées concrètes réalisées, on retiendra notamment la criminalisation du recrutement et de l'utilisation d'enfants, la publication d'instructions par le commandement militaire, le contrôle systématique des troupes, l'adoption de directives relatives à l'évaluation de l'âge des recrues, l'élaboration de protocoles de transfert et la libération et la réintégration d'enfants ayant été associés à des forces armées.

5. Toute une série d'autres initiatives prises par la Représentante spéciale et son bureau ont également porté leurs fruits. Ainsi, elle a notamment appuyé l'élaboration de législations nationales de protection de l'enfance, soutenu des initiatives de responsabilisation, plaidé pour la ratification des instruments internationaux pertinents et fait fond sur les processus de paix pour engager le dialogue concernant les enfants victimes de violations avec les parties à un conflit, notamment en Afrique, en Asie et en Amérique latine. Toutefois, la situation internationale du point de vue de la paix, de la sécurité et du développement étant actuellement particulièrement complexe, le nombre d'enfants à risque dans les situations de conflit armé a augmenté. Le moment est donc critique et il est nécessaire que la communauté internationale et la société civile réaffirment leur volonté d'œuvrer à la résolution de ce problème et fassent fond sur les réalisations passées pour apporter la meilleure protection possible aux enfants victimes de la guerre.

6. À cette fin, la Représentante spéciale prévoit, comme le lui a demandé l'Assemblée générale, de mettre en place les moyens d'accroître la synergie entre les différents organismes des Nations Unies, les organisations régionales et sous-régionales, les organisations non gouvernementales (ONG) internationales et locales et la société civile et, partant, de mieux faire connaître les six violations graves. Elle estime qu'il est essentiel d'étudier les enseignements tirés de l'expérience en vue d'y déceler les meilleures pratiques, en menant des travaux de recherche, d'analyse et d'évaluation et en établissant des partenariats de travail qui permettent d'envisager d'un œil nouveau les activités menées par l'Organisation ces 20 dernières années, et de recenser les difficultés rencontrées dans le renforcement de la protection des enfants et les tendances et dynamiques actuelles afin de faire des choix éclairés pour l'avenir.

7. Il est primordial de renforcer les partenariats existants en ce qui concerne la protection des enfants et d'associer d'autres acteurs à cet objectif. Par exemple, il serait possible de tisser des partenariats avec des organisations régionales et sous-régionales ou de renforcer ceux qui ont déjà été conclus, afin de créer des instruments politiquement ou juridiquement contraignants permettant de mieux prévenir les violations en situation de conflit armé et de faciliter l'élaboration de programmes y répondant lorsqu'elles se produisent. L'Union africaine, la Ligue des États arabes et l'Union européenne font partie des organisations régionales avec lesquelles la Représentante spéciale envisage d'accroître sa collaboration. De même, elle espère poursuivre et intensifier sa coopération avec des organisations telles que l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), afin de repérer les

meilleures pratiques et de soutenir la mise en place de procédures opérationnelles dans lesquelles les problèmes relatifs à la protection de l'enfance sont dûment pris en compte.

8. La Représentante spéciale cherchera également à mettre en place des partenariats avec des organisations sous-régionales, telles que l'Autorité intergouvernementale pour le développement, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la Communauté économique des États de l'Afrique centrale et la Communauté andine. Il s'agit là d'une activité à laquelle le Bureau du Représentant spécial s'est toujours livré, les organisations sous-régionales ayant le potentiel de contribuer largement à la réalisation de nouveaux progrès. Par exemple, au début des années 2000, la CEDEAO a progressivement intégré la problématique de la protection de l'enfance dans ses politiques et institutions, notamment en adoptant la Déclaration et le Plan d'action d'Accra sur les enfants touchés par les conflits lors de la Conférence ministérielle de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest sur les enfants touchés par les conflits armés, tenue au Ghana du 27 au 28 avril 2000; en mettant en place un groupe de la protection de l'enfance dans son secrétariat; en approuvant, lors de son sommet de 2003, l'adoption d'un programme d'action en faveur des enfants touchés par les conflits armés en Afrique de l'Ouest. La Représentante spéciale prévoit de contribuer à la réalisation de progrès supplémentaires en appuyant la relance de ces instruments et mécanismes et en nouant de nouveaux partenariats pour tirer parti des outils d'un large éventail d'organisations sous-régionales.

9. Le fait qu'une attention accrue soit portée aux activités de sensibilisation et aux enseignements tirés de l'expérience contribuera à faire en sorte que l'objectif global du mandat, à savoir renforcer la protection des enfants touchés par un conflit armé, soit atteint. Il est escompté que les enseignements tirés de l'expérience et la sensibilisation du public faciliteront les interactions avec les parties à un conflit dans les cas où des violations sont commises contre des enfants. Les meilleures pratiques peuvent être utilisées pour aider les parties à un conflit qui manifestent une volonté de mieux protéger les enfants à atteindre cet objectif, en veillant à ce que la conduite des hostilités soit conforme aux normes internationales. Lorsqu'une partie à un conflit est disposée à entamer un dialogue, la pléthore de pratiques optimales qui ont été recensées ces 20 dernières années peuvent orienter les discussions techniques. Toutefois, afin que ces pratiques soient aussi utiles que possible, il sera important de les regrouper et de veiller à ce que les gouvernements, les acteurs de la protection de l'enfance et d'autres entités compétentes y aient accès. Par ailleurs, grâce à la sensibilisation du public, il sera possible de faire pression sur les belligérants qui sembleraient ne pas vouloir changer de conduite. La sensibilisation du public et des responsables politiques et la participation directe de la communauté pourraient pousser les parties à un conflit à se montrer plus ouvertes à l'idée d'adopter un meilleur comportement et à limiter les violations commises contre des enfants. Ces efforts de prévention sont au cœur des objectifs de la Représentante spéciale.

## **B. Nouveaux problèmes et défis**

### **Attaques visant des écoles et du personnel protégé**

10. L'Assemblée générale a largement contribué à la reconnaissance du droit de l'enfant à l'éducation en demandant aux États Membres de mettre en place des cadres appropriés pour l'éducation dans les situations d'urgence (résolution 64/290) et en faisant figurer des dispositions pertinentes dans un certain nombre de grands instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment le Pacte

international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale) et la Convention relative aux droits de l'enfant (résolution 44/25 de l'Assemblée générale, annexe). Bien que ces instruments aient été ratifiés par de nombreuses parties, les attaques menées contre des écoles, des enseignants et des étudiants sont devenues monnaie courante dans les conflits à travers le monde, ce qui empêche les enfants d'exercer leurs droits. Selon l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, les enfants vivant dans des pays touchés par un conflit ont deux fois moins de chances d'être scolarisés que ceux vivant dans un pays en paix<sup>1</sup>. Le nombre d'enfants vivant dans des zones de conflit étant estimé à 245 millions, il est urgent que l'on s'inquiète des répercussions de cette situation sur l'éducation. En 2016, l'ONU a confirmé plus de 750 attaques menées contre des écoles et des hôpitaux, qui avaient eu lieu dans 18 des 20 pays reconnus comme étant concernés par le problème du sort des enfants en temps de conflit armé; le nombre et l'intensité de ces violations étaient particulièrement préoccupants en Afghanistan, en République arabe syrienne, au Soudan du Sud et au Yémen.

11. Les attaques aveugles, notamment les attaques menées par voie aérienne, les bombardements et les tirs croisés, ainsi que l'utilisation d'armes imprécises, qui entraînent la mort d'élèves et d'enseignants et endommagent les écoles et les obligent à fermer demeurent très préoccupantes. Il s'agit là d'un problème qui survient principalement lorsque les lignes de front traversent des zones urbaines et que les parties au conflit ne prennent pas suffisamment de précautions pour protéger les infrastructures civiles essentielles. En 2016, au Yémen, trois quarts des attaques visant des écoles et des hôpitaux ont été menées par voie aérienne, y compris dans des zones civiles densément peuplées et dans des camps de déplacés. En République arabe syrienne, c'était le cas pour deux tiers des attaques. Il importe d'encourager les forces et les groupes armés à redoubler d'efforts pour veiller à ce que leurs règles d'engagement tiennent compte des principes de discrimination et de proportionnalité, conformément aux obligations que leur fait le droit international humanitaire.

12. Les attaques visant délibérément des enseignants, des élèves et des parents, menées entre autres pour des raisons idéologiques, posent également un problème de taille. Au Mali par exemple, en juillet 2016, le directeur d'une école publique a été assassiné par des éléments armés soupçonnés d'être opposés à l'enseignement laïc. En Somalie, le Mouvement des Chabab a forcé des enfants à fréquenter des madrassas (écoles coraniques) placées sous son autorité et aurait tenté de les entraîner au combat. Dans plusieurs cas, des anciens, des imams et des professeurs enseignant dans des madrassas, qui avaient refusé de confier des enfants au Mouvement, ont été enlevés. En Afghanistan, en février 2017, six écoles pour filles ont été contraintes de fermer temporairement à la suite de menaces proférées par les Taliban. Plus de 3 500 élèves et professeurs ont subi les conséquences de cette situation. Des enseignantes et des filles ont reçu des menaces similaires en Iraq, au Mali, au Nigéria et en République arabe syrienne.

13. Si les attaques commises contre des écoles, qu'elles soient aveugles ou ciblées, portent gravement atteinte au droit à l'éducation, l'utilisation de ces bâtiments à des fins militaires peut avoir des conséquences du même type sur l'accès des enfants à l'éducation. En effet, les écoles occupées par des troupes deviennent des cibles militaires légitimes, ce qui représente un danger, tant pour les élèves que pour le personnel enseignant. La présence de combattants dans les

<sup>1</sup> Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, « L'aide humanitaire pour l'éducation : les raisons de son importance, pourquoi il faut l'intensifier », Rapport mondial de suivi sur l'éducation pour tous, document de référence 21, juin 2015.

établissements scolaires, quelle que soit leur fonction, risque aussi de limiter la tenue des cours, de décourager l'assiduité des enseignants et des étudiants, de mener au pillage des écoles et de compliquer l'accès à ces établissements par suite du renforcement des mesures de sécurité. Afin d'empêcher cette pratique, il est primordial d'interdire que les écoles soient utilisées à des fins militaires, en promulguant des ordonnances militaires et en formant les troupes, ainsi qu'en veillant à ce que les parties qui ne respecteraient pas ces règles soient obligées de rendre des comptes. La Déclaration sur la sécurité dans les écoles, dans laquelle des mesures de prévention concrètes sont proposées, représente une avancée majeure en ce sens. En Afghanistan par exemple, pays dont le Gouvernement a adopté la Déclaration en 2015, le Ministère de l'éducation a émis, en 2016, deux directives prescrivant aux forces de sécurité gouvernementales de ne pas s'installer dans des écoles. Au moment de la rédaction du présent rapport, 68 pays avaient adopté la Déclaration, signe que la communauté internationale est de plus en plus consciente de la nécessité d'empêcher l'utilisation des écoles à des fins militaires pour éviter de nuire à l'éducation. À cet égard, la Représentante spéciale fait écho à l'appel lancé par le Secrétaire général dans son rapport sur la protection des civils en période de conflit armé (voir [S/2017/414](#)), dans lequel il a exhorté tous les États Membres à souscrire officiellement à la Déclaration et à ses directives et encouragé les signataires à faire figurer ces engagements dans leurs politiques nationales.

14. Dans les situations de conflit prolongé en particulier, où les ressources pouvant être investies dans l'éducation sont très limitées, la remise en état des écoles peut prendre des années. Les attaques menées contre des établissements d'enseignement et leur utilisation à des fins militaires conduisent par ailleurs souvent à une réduction du personnel enseignant et à une chute des taux de scolarisation et de fréquentation scolaire, tout en portant atteinte à la qualité générale de l'éducation, ce qui empêche les gouvernements d'aider les enfants à jouir de leur droit à l'apprentissage. Dans les pays en guerre, les attaques ayant un impact sur l'éducation risquent donc non seulement de bloquer temporairement l'accès des enfants à l'école, mais également de les priver d'éducation pour leur vie entière.

15. Comme indiqué dans l'objectif 4 des objectifs de développement durable, il est essentiel, en vue de rompre le cycle de la pauvreté et de réduire les inégalités, que les enfants du monde entier reçoivent une éducation. Dans cette optique, il est nécessaire que des méthodes d'enseignement différentes, reposant notamment sur un enseignement par la collectivité ou sur une éducation à distance, soient appliquées dans les cas où les écoles ont été détruites ou lorsque les enfants ne sont pas en mesure d'assister aux cours pour des raisons de sécurité. Les programmes de réparation mis sur pied à l'issue d'un conflit armé devraient par ailleurs contenir des dispositions concernant la reconstruction des écoles. En outre, lorsque l'éducation des enfants présente des lacunes importantes, la mise en œuvre de programmes d'apprentissage accéléré, tels que ceux mis en place à Mossoul (Iraq) après la libération de la ville, peut faciliter le retour des enfants dans le système d'enseignement classique.

16. Les problèmes se posant en matière d'éducation, tels que la pénurie d'enseignants, de matériel pédagogique et d'écoles en état de fonctionner sont souvent exacerbés en cas de déplacement. Ainsi, les enfants réfugiés ont cinq fois moins de chances d'être scolarisés que les enfants demeurant dans leur pays d'origine, et seule la moitié d'entre eux va à l'école primaire<sup>2</sup>. Selon des estimations récentes publiées par l'UNICEF, près de 28 millions d'enfants se trouvent dans une

<sup>2</sup> Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, « Missing out – refugee education in crisis », septembre 2016.

situation de déplacement forcé due à un conflit (17 millions de déplacés dans leur propre pays, 10 millions de réfugiés et 1 million de demandeurs d'asile)<sup>3</sup>. Plus de 10 millions de personnes ayant été nouvellement déplacées rien qu'en 2016, il est peu probable que ce chiffre diminue dans un avenir proche. Il est donc urgent de trouver des solutions pour ces enfants. Dans la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, adoptée le 19 septembre 2016 (résolution 71/1 de l'Assemblée générale), les États Membres se sont notamment engagés à fournir une éducation de base à tous les enfants réfugiés et migrants et ont fait part de leur détermination à veiller à ce que celle-ci leur soit dispensée dans les mois qui suivent leur arrivée. La Représentante spéciale appelle les membres de l'Assemblée générale à faire en sorte qu'un financement adéquat soit réservé aux programmes ayant trait à l'éducation dans la mise en œuvre du Cadre d'action global pour les réfugiés, qui représente une feuille de route pour l'application de la Déclaration.

17. La protection de l'éducation et des possibilités d'apprentissage dans les conflits armés peut aussi avoir un impact positif sur la prévention des conflits en général. Un de ses effets immédiats est que les enfants scolarisés sont moins vulnérables aux violations graves, notamment le recrutement et l'utilisation, les viols et autres violences sexuelles et les enlèvements. Par ailleurs, en prévenant les violations graves, il est possible d'éviter l'apparition de nouvelles revendications et, partant, de limiter l'escalade de la violence, en brisant le cycle de représailles. Enfin, dans une optique à long terme, l'accès à l'éducation favorise la résilience des enfants et leur inspire un sentiment d'espoir et de normalité, tout en leur fournissant les outils dont ils ont besoin pour devenir les agents d'une transformation positive et contribuer plus largement aux processus de réconciliation et de consolidation de la paix.

#### **Tendance croissante au déni d'accès humanitaire**

18. Ces dernières années, le déni d'accès humanitaire aux enfants touchés par des conflits armés est devenu une violation de plus en plus récurrente. En 2016, 994 cas de refus ont été confirmés par l'ONU. Près de la moitié d'entre eux ont eu lieu au Soudan du Sud, pays dans lequel la fréquence de ces situations a doublé par rapport à 2016. Durant le premier trimestre de 2017, l'accès humanitaire a continué d'être régulièrement refusé en de nombreuses circonstances. En République arabe syrienne, par exemple, les parties au conflit ont employé la technique du siège comme moyen de guerre, privant ainsi près de 650 000 personnes d'un accès à la nourriture et à d'autres produits essentiels, notamment des fournitures médicales d'importance vitale. L'acheminement de l'aide humanitaire a par ailleurs été entravé par des obstacles bureaucratiques délibérés et des restrictions imposées par le Gouvernement, auxquels se sont ajoutées des conditions de sécurité difficiles et des limitations d'accès imposées par les groupes armés. Au Soudan du Sud, le début de l'année 2017 a été marqué par la poursuite du harcèlement, des agressions et des attaques visant les intervenants humanitaires. En Équatoria central, un groupe de six agents humanitaires ont été tués par balle alors qu'ils tentaient d'atteindre des populations dans le besoin. Dans l'État rakhine, au Myanmar, l'accès humanitaire a également été extrêmement limité pendant cette période. En mars, par exemple, les restrictions imposées aux civils en matière de voyage ont coûté la vie à un enfant de deux ans dans le sud de Buthidaung, ses parents n'ayant pas réussi à obtenir le « certificat de départ du village » assez rapidement pour qu'il puisse être transféré dans un hôpital. En outre, au moment de la rédaction du présent rapport, 182 000 enfants vivant dans l'est de la République démocratique du Congo ne

<sup>3</sup> Fonds des Nations Unies pour l'enfance, « Déracinés : une crise de plus en plus grave pour les enfants réfugiés et migrants », New York, septembre 2016.

recevaient aucune aide, en raison d'une réduction notable de la marge de manœuvre des intervenants humanitaires due à une situation de sécurité fragile.

19. Ces situations, qui ont également été observées dans d'autres pays, indiquent une tendance à politiser l'autorisation d'acheminer de l'aide humanitaire, même lorsque celle-ci est destinée aux enfants. Comme l'a noté le Secrétaire général dans son rapport sur la protection des civils (S/2017/414), les buts de l'action humanitaire doivent rester distincts des objectifs politiques ou militaires. Cela est particulièrement vrai lorsque cette aide est destinée à des enfants, ceux-ci étant plus vulnérables à la malnutrition et aux maladies.

20. Il est particulièrement scandaleux de constater que les travailleurs humanitaires se voient parfois refuser l'accès à l'une des couches les plus vulnérables de la population, à savoir les enfants handicapés, puisqu'il est pratiquement impossible pour ces garçons, ces filles et leur famille d'obtenir l'aide dont ils ont grand besoin par d'autres moyens. Les enfants non accompagnés qui fuient des régions touchées par un conflit sans autres membres de leur famille ou adultes de confiance pouvant prendre soin d'eux sont confrontés aux mêmes difficultés pour ce qui est d'accéder aux services humanitaires. Pour les membres de ces groupes à risque qui vivent dans des régions touchées par un conflit, dans lesquelles les infrastructures, les moyens de transport et la liberté de mouvement sont limités, le périple vers les établissements de soins de santé est considérablement plus périlleux que pour le reste de la population. Il importe que les parties à un conflit et les autorités administratives compétentes gardent à l'esprit que le fait de refuser qu'une aide qui leur est indispensable soit apportée à des enfants peut se traduire par des décès plus nombreux dans cette tranche de la population et par conséquent avoir de terribles conséquences, celles-ci s'ajoutant aux répercussions directes des hostilités. Même lorsque ces services peuvent ne pas être considérés comme des activités immédiatement vitales, dans le cas des campagnes de vaccination par exemple, les enfants qui en sont privés risquent de subir des lésions à long terme, voire de mourir.

21. À cet égard, la Représentante spéciale exhorte les parties à un conflit à s'engager à redoubler d'efforts pour dépolitiser la question et faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire destinée aux enfants et leur rappelle que, conformément au droit international coutumier, elles sont tenues d'autoriser et de faciliter le passage rapide et sans entrave de l'aide humanitaire destinée aux civils en détresse qui se trouvent dans des zones qu'elles contrôlent. En outre, plusieurs instruments régionaux relatifs aux droits de l'homme et de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité exigent des parties à un conflit qu'elles permettent au personnel de secours de se rendre auprès des populations réfugiées ou déplacées, la situation critique des enfants étant souvent clairement évoquée<sup>4</sup>. Enfin, la Convention relative aux droits de l'enfant, instrument international relatif aux droits de l'homme le plus largement ratifié, contient plusieurs dispositions qui exigent notamment que les enfants dans le besoin puissent bénéficier d'une aide humanitaire et que ceux qui cherchent à obtenir le statut de réfugié reçoivent la protection et l'assistance humanitaire voulues<sup>5</sup>.

---

<sup>4</sup> Voir par exemple : l'article 23 de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (1999); l'article 9 de la Convention interaméricaine pour la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme (1994); les principes 4 et 19 des Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays (2004). Voir également la règle 131 du document « Droit international humanitaire coutumier, Volume I : règles » du Comité international de la Croix-Rouge.

<sup>5</sup> Voir l'article 22.1 de la Convention relative aux droits de l'enfant. Voir également les articles 6, 24 et 27.

22. D'un point de vue pratique, la Représentante spéciale exhorte les parties à un conflit à indiquer clairement à leurs troupes qu'elles sont tenues, en toutes circonstances, d'autoriser l'acheminement de l'aide humanitaire destinée aux enfants. Il est également nécessaire que des sanctions soient fixées pour punir ceux qui dérogeraient à cette règle. À cet égard, le Secrétaire général a annoncé qu'il apporterait son concours à une opération d'envergure mondiale visant à mobiliser les États Membres, la société civile et d'autres acteurs pour renforcer le respect du droit international et la protection des civils en situation de conflit (voir [S/2017/414](#)). Ce plan d'action sera basé sur des activités de sensibilisation et de communication, sur la mise en place et l'échange de bonnes pratiques et sur des activités de recherche et des discussions concernant les causes véritables du comportement des parties. La Représentante spéciale est extrêmement favorable à cette initiative et collaborera avec les partenaires des Nations Unies pour veiller à ce que les besoins des enfants soient pris en compte, et elle invite l'Assemblée générale à faciliter cet effort. En outre, elle appelle les États Membres à respecter les dispositions de la résolution [71/127](#), dans laquelle l'Assemblée les a exhortés à prévenir les violations et atteintes commises contre des enfants dans les crises humanitaires, à intervenir et enquêter le cas échéant et à traduire en justice les auteurs de tels actes. La meilleure façon de lutter contre ces violations est de s'assurer que les parties responsables d'un déni d'aide humanitaire soient tenues d'en rendre compte.

### **III. Dialogue avec les parties à un conflit, engagements et plans d'action**

#### **A. Bilan de la campagne « Des enfants, pas des soldats »**

23. La campagne « Des enfants, pas des soldats », lancée en 2014 avec l'UNICEF, a été officiellement close en décembre 2016. Conçue dans l'idée de créer un élan, de susciter une volonté politique, de permettre la maîtrise locale des initiatives et de s'assurer l'appui de la communauté internationale aux fins de l'arrêt et de la prévention du recrutement d'enfants par les forces nationales de sécurité dans des situations de conflit, elle a permis de mener à l'échelle mondiale une action de sensibilisation à cette question et de mobiliser les États Membres et la société civile, dont l'appui est essentiel à la disparition de cette pratique. Les efforts se poursuivent en faisant fond sur les progrès accomplis et les enseignements tirés de l'expérience de pays ayant intégralement mis en œuvre leur plan d'action.

24. Huit pays étaient concernés par la campagne au moment de son lancement : l'Afghanistan, le Myanmar, la République démocratique du Congo, la Somalie, le Soudan, le Soudan du Sud, le Tchad et le Yémen. Chacun de ces pays s'est depuis lors engagé, en signant un plan d'action avec l'ONU, à ne plus avoir d'enfants dans les rangs de son armée, renforçant ainsi le consensus mondial naissant selon lequel les enfants ne devraient pas être recrutés et utilisés au cours d'un conflit.

25. Trois ans plus tard, le consensus espéré est devenu réalité puisque des milliers d'enfants ont été relâchés et réintégrés avec l'aide de l'UNICEF, de missions politiques et de missions de maintien de la paix, et d'autres organisations non gouvernementales partenaires de l'ONU présentes sur le terrain. Tous les gouvernements concernés par la campagne sont engagés dans la mise en œuvre d'un plan d'action sous les auspices de l'ONU. Le Tchad et la République démocratique du Congo ont atteint les objectifs de référence fixés dans leur plan d'action en vue de faire cesser et de prévenir le recrutement d'enfants au sein de leurs forces armées. En Afghanistan, l'action de prévention du recrutement en-dessous de l'âge

légal a débouché sur l'adoption de directives de vérification de l'âge en vigueur dans les groupes de protection de l'enfance qui ont été créés dans 21 centres de recrutement de la police nationale à travers le pays. Depuis qu'ils existent, ces groupes ont empêché que 1 300 enfants (dont 14 filles) rejoignent les rangs de la police. L'application du plan d'action signé avec les forces nationales soudanaises en 2016 suit l'élaboration d'un plan de travail concernant le respect de l'engagement pris par le pays et la création par décrets présidentiels de comités techniques de haut niveau. Des ordres de diffusion du plan d'action ont été émis et des coordonnateurs ont été nommés au rang d'inspecteur général afin de faciliter l'examen de la question de l'accès. Au Myanmar, depuis 2012, près de 850 enfants et jeunes gens recrutés pendant leur enfance ont été libérés des rangs de la Tatmadaw. Au début de 2017, le Gouvernement a approuvé les Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés (Principes de Paris) mais, de même que la Somalie, il n'a pas encore ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés<sup>6</sup>.

26. Des crises en cours en Somalie, au Soudan du Sud et au Yémen ont empêché de faire progresser la mise en œuvre des plans d'action dans ces pays, mais, grâce à des activités de promotion, la libération d'enfants associés à des forces ou des groupes armés a continué d'être assurée.

27. La campagne a contribué à faire naître de nouvelles possibilités de mobilisation pour remédier aux violations commises par les groupes armés non étatiques et les prévenir. Plus de 60 % des groupes armés dont le nom figure dans les annexes au rapport annuel du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (voir [A/70/836-S/2016/360](#)) en raison du recrutement et de l'utilisation d'enfants sévissent dans des pays dont les forces gouvernementales sont également répertoriées, ce qui indique que les groupes armés sont influencés par les agissements de leurs forces gouvernementales. À cet égard, en République démocratique du Congo, grâce à l'élan suscité par la mise en œuvre du plan d'action, une campagne plus large de sensibilisation à la lutte contre le recrutement et l'utilisation d'enfants par les groupes armés, dont les porte-paroles sont l'équipe nationale de football et des artistes locaux, a vu le jour dans le pays. Cette initiative vise à susciter chez les commandants de groupes armés non étatiques une prise de conscience plus profonde des retombées légales et politiques du recrutement de garçons et de filles.

28. Le succès de la campagne « Des enfants, pas des soldats », qui a permis de mieux informer les parties à un conflit des conséquences des six violations graves commises à l'encontre des enfants, a ouvert de nouvelles voies de renforcement de la protection de l'enfance. À cet égard, il est arrivé récemment que des plans d'action signés avec des parties à un conflit dépassent la seule question de la prévention et de l'arrêt du recrutement et de l'utilisation d'enfants pour englober d'autres violations graves. Sur cette lancée, une nouvelle campagne, en cours d'élaboration par le Bureau de la Représentante spéciale, sera consacrée à l'ensemble des six violations graves.

29. Afin de réaliser pleinement l'objectif visant à une absence totale d'enfants dans les rangs des armées, les enfants qui ont été associés à des forces armées doivent être réintégrés comme il se doit dans la société de sorte qu'ils ne puissent plus être à nouveau recrutés, et que le cycle de la violence soit ainsi rompu. Une fois les enfants libérés de l'emprise des forces ou des groupes armés, la planification et le financement de programmes de réintégration doivent être des

<sup>6</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2173, n° 27531.

priorités. Ces enfants recrutés et utilisés sont marqués dans leur chair par le conflit et leur réintégration revêt donc une importance vitale car elle leur permettra de vivre pleinement leur vie, ce qui contribuera à forger une société pacifique. Les filles, parce qu'elles sont souvent stigmatisées et ramènent parfois un enfant au foyer, rencontrent des difficultés encore plus grandes à être acceptées lorsqu'elles rentrent dans leur famille et leur communauté. Sans mesures de réintégration et d'aide appropriées pour aider les enfants à devenir des membres actifs de leur communauté, ces garçons et ces filles risquent, à l'âge adulte, de contribuer à obstruer les efforts de paix et de développement voire, pis encore, à inverser le mouvement.

30. Les services de réintégration reposant sur la communauté ont été mis en place pour aider les enfants, dans le cadre d'une aide psychosociale, à se réappropriier leur vie en faisant des études ou en apprenant un métier, les besoins des filles devant être dûment pris en compte. À cet égard, la Représentante spéciale réitère son appel aux États Membres et aux organisations régionales et sous-régionales afin que les ressources nécessaires à la libération et à la réintégration des enfants soient suffisantes, et qu'en veillant notamment à la sûreté et à la sécurité de l'environnement, l'accent soit mis sur la durabilité.

## **B. Remédier aux violations graves commises par des groupes armés non étatiques**

31. Dans un cas particulièrement représentatif qui dépasse le cadre de la campagne, l'ONU a continué d'avoir des échanges directs avec le Gouvernement colombien et les Forces armées révolutionnaires de Colombie-Armée populaire (FARC-EP). Elle a poursuivi ses efforts visant prioritairement à faire en sorte que les enfants associés aux dites Forces armées soient soustraits à leur emprise et réintégrés, et à mettre en place des moyens garantissant qu'ils ne seraient pas à nouveau recrutés par d'autres acteurs armés. La Représentante spéciale exhorte le Gouvernement colombien et les FARC-EP à mener à bien la libération de tous les enfants et à démontrer ainsi aux autres parties à un conflit l'importance que revêtent les progrès accomplis dans ce domaine.

32. Tout au long de la période considérée, l'ONU a eu des échanges avec des groupes armés actifs au Mali, au Myanmar, au Nigéria, aux Philippines, en République centrafricaine, au Soudan et au Soudan du Sud. Aux Philippines, le Front de libération islamique Moro et les Forces armées islamiques Bangsamoro ont poursuivi la mise en œuvre de leur plan d'action et accompli de grands progrès. Le groupe a achevé la mise en place de moyens de prévention du recrutement et la totalité des 1 869 enfants identifiés par le Front de libération islamique Moro comme étant associés à sa branche armée ont été officiellement libérés dans le cadre d'une série de cérémonies, la dernière ayant eu lieu en mars 2017. Le Front a également promulgué une directive établissant la nécessité d'une autosurveillance et d'un examen attentif des éléments armés et formulé des recommandations sur l'évaluation de l'âge des recrues, afin de mettre en place des garanties internes prévenant l'association ou la réassociation d'enfants à ses forces.

33. Durant la période considérée, grâce au dialogue établi par l'ONU avec des groupes armés non étatiques, deux nouveaux plans d'action ont été signés. Au Soudan, le Secrétaire général du Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan-Nord a signé à Genève, en novembre 2016, en marge d'une réunion tenue par l'organisation non gouvernementale Appel de Genève, un plan d'action destiné à faire cesser et à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants. Le Mouvement s'est engagé à libérer les enfants présents dans ses rangs et à prendre les mesures

qui s'imposaient pour mettre un terme aux pratiques visées, notamment par la publication et la diffusion d'ordres militaires et la nomination d'un coordonnateur de haut niveau qui serait chargé de collaborer avec l'ONU en vue d'assurer l'application complète du plan d'action. Le groupe a également donné l'assurance qu'il faciliterait la réintégration des enfants au sein de leur communauté. Enfin, en mars 2017 au Mali, la Coordination des mouvements de l'Azawad a signé un plan d'action avec l'ONU en vue de prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants ainsi que les violences sexuelles commises à leur encontre, ce qui s'avère particulièrement encourageant si l'on tient compte du fait que toutes les entités placées sous la direction de la Coordination sont tenues d'appliquer les dispositions du plan d'action, même si seul le Mouvement national de libération de l'Azawad figure dans l'annexe I au rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (A/70/836-S/2016/360).

## **IV. Accroître la sensibilisation et l'intégration au niveau mondial**

### **A. Visites sur le terrain et sensibilisation**

34. Les visites sur le terrain et la sensibilisation ont continué d'être au cœur des activités menées par la Représentante spéciale et son bureau. À cet égard, à la suite des relations suivies qu'elle a entretenues avec le Gouvernement colombien, les FARC-EP et les garants, la Représentante spéciale a été invitée à assister à la cérémonie officielle de signature de l'Accord final pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable, qui a eu lieu à Carthagène le 26 septembre 2016. Lors de ses entretiens avec les représentants du Gouvernement et des FARC-EP, elle a félicité les deux parties aux négociations d'être parvenues à un accord dans le meilleur intérêt des enfants et en choisissant la primauté des droits de l'enfant comme principe directeur.

35. En février 2017, la Représentante spéciale a prononcé une allocution à Bruxelles lors de l'ouverture de haut niveau de la Conférence organisée par la Belgique sur le sort des enfants en temps de conflit armé, qui était consacrée au partage de l'expérience en matière d'élaboration et d'application de politiques de protection de l'enfance dans les situations de conflit. Elle a également présidé une table ronde sur l'application des résolutions du Conseil de sécurité sur le terrain. La Conférence a donné l'occasion de souligner qu'il importait d'identifier les meilleures pratiques relevant de l'élaboration et de l'application des politiques de protection de l'enfance, y compris la formation et les orientations générales, et de les faire partager aux différentes organisations concernées.

36. En février 2017 également, à Paris, la Représentante spéciale a participé à une conférence internationale ministérielle, organisée conjointement par le Gouvernement français et l'UNICEF et en collaboration avec le Groupe directeur des Principes de Paris pour commémorer le dixième anniversaire des Engagements de Paris en vue de protéger les enfants contre une utilisation ou un recrutement illégaux par des groupes ou des forces armées et des Principes de Paris. Elle a prononcé un discours à la session plénière et a présenté, entre autres, les résultats de la campagne « Des enfants, pas des soldats ».

37. Le Bureau de la Représentante spéciale a également pris part à un atelier annuel sur le sort des enfants en temps de conflit armé et sur les femmes et la paix et la sécurité, qui a été organisé par le Ministère fédéral allemand des affaires étrangères à Berlin, en avril 2017. Des possibilités concrètes d'approfondissement

de leur engagement en faveur de la protection de l'enfance ont été offertes aux États Membres et aux organisations régionales à cette occasion.

38. En juin 2017, à Londres, la Représentante spéciale a été invitée à participer à une réunion-débat de haut niveau consacrée aux moyens d'encourager les groupes armés non étatiques à respecter la loi, dans le cadre d'une conférence sur les conflits armés contemporains et l'évolution du droit international humanitaire qui était organisée par le Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Croix-Rouge britannique. Durant sa visite, elle s'est également entretenue avec des représentants du Ministère organisateur et d'un certain nombre d'organisations non gouvernementales ayant leurs bureaux dans cette ville.

## **B. Collaborer avec les organisations régionales**

### **Union africaine**

39. Dans le cadre d'un partenariat bien établi avec l'Union africaine, la Représentante spéciale a participé au séminaire de haut niveau pour les envoyés spéciaux et les médiateurs que cette organisation a tenu à Charm el-Cheikh (Égypte) en octobre 2016. Lors de ce séminaire-retraite essentiellement consacré aux pratiques de médiation et aux guerres à l'époque contemporaine, elle a mené une réflexion avec les participants afin de dégager les problèmes liés au sort des enfants en temps de conflit armé en rapport avec leurs travaux. La question des violations imputées aux contingents de la Mission de l'Union africaine en Somalie a également été abordée durant la période considérée.

### **Union européenne**

40. La Représentante spéciale a continué de renforcer son partenariat avec l'Union européenne. En février et juin 2017, elle a pris la parole devant le Comité politique et de sécurité du Conseil de l'Union européenne et en juin 2017, elle s'est également adressée au Sous-Comité aux droits de l'homme du Parlement européen et s'est entretenue, à Bruxelles, avec le Représentant spécial de l'Union européenne pour les droits de l'homme. Ces réunions ont permis d'échanger des avis et des informations concernant l'impact des conflits armés sur les enfants et les moyens de renforcer davantage la coopération entre l'Union européenne et le Bureau de la Représentante spéciale pour ce qui était de la protection des enfants touchés par un conflit armé.

### **Ligue des États arabes**

41. En vertu de l'accord de coopération conclu en 2014 entre la Ligue des États arabes et le Bureau de la Représentante spéciale, celle-ci a continué d'entretenir des relations avec cette organisation, plaidant notamment en faveur de la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés par tous ses membres. Faisant fond sur ces progrès, le Bureau s'emploiera à approfondir sa coopération avec cette entité régionale au cours de la période couverte par le rapport suivant.

### **Organisation du Traité de l'Atlantique Nord**

42. La Représentante spéciale a œuvré au renforcement du partenariat concernant la question du sort des enfants en temps de conflit armé, noué entre son bureau et l'OTAN. En janvier 2017 à New York, elle s'est entretenue avec le commandant de la mission Soutien résolu et des forces armées des États-Unis stationnées en

Afghanistan et, en février 2017, elle a rencontré à Bruxelles le Vice-Secrétaire général de l'OTAN afin d'examiner les moyens de renforcer la protection des enfants dans le cadre des opérations conduites par l'Organisation.

43. Le Bureau de la Représentante spéciale a contribué à élaborer les mesures et directives relatives au sort des enfants en temps de conflit armé de l'OTAN, dont des instructions permanentes concernant la communication et le partage d'informations à l'appui de cette question, qui, adoptées en septembre 2016, définissent le rôle joué par l'Organisation dans la protection des enfants touchés par les conflits armés.

#### **Organisation de la coopération islamique**

44. En novembre 2016, la Représentante spéciale a été invitée à participer au débat thématique sur la protection et la promotion des droits de l'enfant dans les situations de conflit armé, d'occupation étrangère, d'urgence et de catastrophe, qui a été organisé par la Commission permanente indépendante des droits de l'homme de l'Organisation de la coopération islamique. Elle a prononcé un discours dans lequel elle a vivement engagé à la poursuite du dialogue entre la Commission et son bureau, ce dernier ayant contribué à l'élaboration du document issu de la réunion.

### **C. Mobiliser l'appui de la société civile**

45. Renforcer les relations avec le monde universitaire, ainsi que la société civile et les organisations non gouvernementales traitant de la question du sort des enfants en temps de conflit armé, est l'une des grandes priorités de la Représentante spéciale. À cet égard, en novembre 2016 à Genève, elle a participé à une réunion d'acteurs non étatiques sur le thème de la protection des enfants en temps de conflit armé, organisée par Appel de Genève, durant laquelle elle a pu commenter les mécanismes internationaux de protection de l'enfance et expliquer comment l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action aboutissaient à renforcer cette protection dans les situations de conflit. Elle s'est également adressée aux États Membres et aux organisations de la société civile dans un message vidéo, lors de la deuxième Conférence sur la sécurité dans les écoles qui s'est tenue à Buenos Aires en mars 2017. En outre, ces derniers mois, titulaire depuis peu de sa charge, elle a tenu des séances conjointes qui lui ont permis à la fois de partager des informations relatives aux questions prioritaires fixées pour son bureau et de débattre des moyens de maintenir le programme d'action relatif au sort des enfants en temps de conflit armé au centre de l'attention. En juin et juillet 2017, elle a rencontré des représentants de plus de 50 organisations à Londres, à Bruxelles, à Genève et à New York.

### **D. Tirer parti des partenariats noués avec les mécanismes de l'ONU et les organisations internationales**

46. La Représentante spéciale a continué de promouvoir la coopération internationale à l'appui du respect des droits des enfants touchés par un conflit armé. À cet égard, en février 2017, l'Assemblée générale a tenu à New York une réunion informelle destinée à commémorer le vingtième anniversaire du mandat relatif au sort des enfants en temps de conflit armé. Les experts et les États Membres ont dit qu'ils continuaient d'appuyer le mandat, soulignant qu'en cette époque de conflits émergents et prolongés qui bouleversaient la vie de millions de garçons et de filles dans le monde entier, il était plus que jamais nécessaire. À cette occasion, la Représentante spéciale a publié une brochure disponible en anglais,

intitulée « 20 years to better protect children affected by conflict », qui retrace les activités menées par les Représentants spéciaux depuis la création du mandat, il y a 20 ans.

47. Outre ce dialogue direct avec l'Assemblée générale, une intense collaboration a été déployée avec les autres entités des Nations Unies, en particulier l'UNICEF, le Département des opérations de maintien de la paix, le Département des affaires politiques et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires. En outre, en septembre 2016, la Représentante spéciale a participé à une manifestation mise sur pied par l'Organisation internationale du Travail et la Fondation Ford, dédiée à l'alliance mondiale pour l'élimination du travail forcé, des formes contemporaines d'esclavage, de la traite des êtres humains et du travail des enfants (Alliance 8.7). À cette occasion, elle a expliqué en détail de quelle façon son mandat contribuait aux efforts déployés pour atteindre la cible 8.7 du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

48. Dans le prolongement de la collaboration qu'elle entretient de longue date avec la Cour pénale internationale, la Représentante spéciale est intervenue dans un message vidéo à l'occasion du lancement officiel, en novembre 2016, d'un document d'orientation sur les enfants établi par le Procureur et à l'élaboration duquel son bureau avait contribué.

49. Le mois suivant, la Représentante spéciale a été invitée par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés au neuvième dialogue annuel du Haut-Commissaire sur les défis de protection qui était consacré au thème « Enfants en déplacement ». Elle a notamment axé son discours sur les moyens d'améliorer les mesures qui étaient prises par la communauté internationale pour protéger les enfants touchés par un conflit.

50. La privation de liberté des enfants en situation de conflit armé est demeurée une source de préoccupation pour la Représentante spéciale, en particulier les détentions liées à la lutte contre l'extrémisme violent. À cet égard, le Bureau a étroitement collaboré avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, participant, en décembre 2016, à la réunion d'un groupe d'experts qui s'est tenue à Vienne sur le traitement réservé par la justice aux enfants recrutés et exploités par des groupes extrémistes violents et terroristes. La Représentante spéciale a aussi continué de contribuer à l'étude mondiale approfondie sur les enfants privés de liberté, prévue au paragraphe 52 d) de la résolution 69/157 de l'Assemblée générale. En janvier et mars 2017, à New York et Genève respectivement, elle a participé à des séances d'information sur ladite étude tenues à l'intention des États Membres.

51. Pendant la période considérée, la communication régulière avec le Conseil des droits de l'homme s'est poursuivie, dans une optique de sensibilisation du public aux violations des droits de l'enfant dans les situations de conflit. La Représentante spéciale a présenté son rapport annuel au Conseil des droits de l'homme en mars 2017, à Genève. Le Bureau a en outre contribué aux activités de divers mécanismes relatifs aux droits de l'homme en faisant des présentations dans le cadre du processus d'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme.

52. À la demande du Conseil de sécurité, la Représentante spéciale a aussi rencontré les comités des sanctions pour les informer de violations graves commises à l'encontre d'enfants. Durant la période considérée, les exposés qu'elle a faits, en novembre 2016 et en mars 2017, ont porté respectivement sur la situation en République démocratique du Congo et sur la situation au Soudan du Sud. À New York, elle a aussi fait le point avec le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé sur la situation particulière de certains pays relativement à cette question, afin que celui-ci informe les membres

du Conseil des derniers faits se rapportant au mandat. Au cours de la période de 12 mois considérée, le Secrétaire général a publié des rapports sur le sort des enfants en temps de conflit armé en Colombie, au Nigéria, aux Philippines, en Somalie et au Soudan. Le 6 juillet 2017, la Représentante spéciale a informé le Conseil de la situation en République démocratique du Congo. Elle a également supervisé l'élaboration du rapport annuel du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Le Président et les membres du Comité des droits de l'enfant sont restés des interlocuteurs privilégiés pour ce qui a été de favoriser l'échange d'informations et d'encourager l'organisation conjointe de campagnes de sensibilisation tout au long de la période considérée. À cet égard, la Représentante spéciale a plaidé en faveur de la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés auprès des États Membres qui ne l'avaient toujours pas ratifié. Pour ce faire, elle a organisé des réunions bilatérales avec des États Membres et s'est activement employée à sensibiliser les organisations régionales, la société civile et les groupes régionaux à la question. Durant la période considérée, le Pakistan a ratifié le Protocole facultatif, ce qui a porté le nombre de parties à 166.

## V. Recommandations

**53. La Représentante spéciale engage les parties à un conflit, les États Membres et les organisations régionales et sous-régionales à tout mettre en œuvre pour protéger l'éducation en temps de conflit armé, notamment en prenant des mesures concrètes visant à dissuader d'utiliser les écoles dans un but militaire. Elle encourage en particulier les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à adopter la Déclaration sur la sécurité dans les écoles.**

**54. La Représentante spéciale appelle les États Membres à financer de manière adéquate les programmes d'éducation portant sur les cas d'urgence liés à un conflit, en particulier pour ce qui est de l'application du Cadre d'action global pour les réfugiés, et à inclure des dispositions appropriées aux enfants touchés par un conflit armé dans le pacte mondial sur les réfugiés.**

**55. La Représentante spéciale exprime sa préoccupation face à l'utilisation du siège comme tactique de guerre et elle rappelle à toutes les parties à un conflit les obligations que leur fait le droit international en ce qui concerne l'aide qu'il leur incombe de fournir à la population civile, les exhortant à autoriser la distribution de l'aide humanitaire destinée aux enfants, en dehors de toute considération politique. De manière plus spécifique, il s'agit de donner des instructions claires aux militaires afin que l'acheminement de l'aide humanitaire destinée aux enfants soit facilité en toutes circonstances.**

**56. La Représentante spéciale engage vivement les États Membres et les organisations régionales et sous-régionales à aider son bureau et les autres acteurs de la protection de l'enfance à mener des actions visant à présenter les enseignements tirés de l'expérience, ce qui permettrait d'établir une documentation complète sur les meilleures pratiques résultant du mandat relatif au sort des enfants en temps de conflit armé. Celles-ci joueront un rôle déterminant dans les entretiens avec les parties à un conflit, notamment pour ce qui est de réduire l'impact des hostilités sur les enfants.**

**57. La Représentante spéciale se félicite de l'esprit d'initiative dont ont fait preuve les organisations régionales et sous-régionales dans le domaine de la protection de l'enfance et de leur contribution. Elle demande à toutes ces organisations de collaborer étroitement avec son bureau en vue de renforcer les cadres de protection juridique et de favoriser une meilleure intégration des**

considérations liées à la protection de l'enfance dans leurs politiques, la planification de leurs interventions et la formation du personnel.

58. Rappelant que la question de la réintégration des enfants est cruciale pour assurer la viabilité à long terme de la paix et de la sécurité et le développement durable, la Représentante spéciale encourage les États Membres concernés à prendre les mesures appropriées pour réintégrer ces enfants, en accordant une attention particulière aux besoins des filles, notamment par une aide apportée à certains acteurs de la protection de l'enfance. Elle appelle également tous les États Membres à apporter le soutien politique, technique et financier nécessaire aux programmes de réintégration.

59. La Représentante spéciale note qu'il faut allouer des ressources suffisantes au Bureau et à ses partenaires pour leur permettre de se concentrer sur les tâches fixées dans le mandat, à savoir mener des activités de sensibilisation, collecter les enseignements tirés de l'expérience et les meilleures pratiques et collaborer activement avec les organisations régionales et sous-régionales.

60. Désireuse d'appuyer les vastes efforts de prévention déployés par l'ONU, la Représentante spéciale souligne l'importance qu'il y a à faire en sorte que les capacités dévolues à la protection de l'enfance dans les situations couvertes par le programme d'action relatif au sort des enfants en temps de conflit armé soient appropriées, et elle demande aux membres de l'Assemblée générale d'appuyer le renforcement des capacités au niveau national, dans toute la mesure du possible.

---